

Résolution du Parlement européen: extrait sur la création d'un comité des régions (7 avril 1992)

Légende: Extrait de la résolution du Parlement européen, du 7 avril 1992, sur les résultats des Conférences intergouvernementales. Le Parlement souligne la création du Comité des régions comme un des éléments positifs du Traité sur l'Union européenne.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 18.05.1992, n° C 125. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_extrait_sur_la_creation_d_un_comite_des_regions_7_avril_1992-fr-54342a1b-a0a3-47f7-abbc-9e1c67984d89.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Résolution du Parlement européen sur les résultats des Conférences intergouvernementales (7 avril 1992)

A 3-123/92

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992,
- vu les propositions du Parlement européen présentées lors des conférences intergouvernementales (1),
- vu la déclaration finale de la conférence des Parlements de la Communauté européenne qui s'est tenue à Rome en novembre 1990 et qui a été soumise aux Conférences intergouvernementales,
- vu la proposition du Président Mitterrand et du Chancelier Kohl sur l'établissement d'une Union européenne,
- vu le rapport de la commission institutionnelle et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de ses autres commissions permanentes (A 3-123/92),

[...]

Généralités

[...]

2. attire l'attention sur les importantes lacunes suivantes du nouveau traité qui

[...]

i) ne spécifie pas que les membres du Comité des régions doivent être des représentants des collectivités régionales ou locales démocratiquement élus;

[...]

3. reconnaît toutefois les éléments positifs du traité, tous prônés par le Parlement européen avant les Conférences intergouvernementales, et qui concernent notamment:

[...]

c) l'introduction dans le traité du principe de subsidiarité dans la défense des compétences nationales et surtout régionales;

[...]

n) la création d'un comité des régions à caractère consultatif au sein duquel seront représentées conjointement les collectivités régionales et locales de tous les États membres, conformément au traité de Maastricht;

[...]

(1) Notamment ses résolutions du 11. 7. 1990 (JO n° C 231 du 17. 9. 1990, p. 97), du 22. 11. 1990 (JO n° C 324 du 24. 12. 1990, p. 219), du 16. 5. 1990 (JO n° 149 du 18. 6. 1990, p. 66) et du 10. 12. 1990 (JO n° C 284 du 12. 11. 1990, p. 62)